GROUPE PARTOUCHE
SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
AU CAPITAL DE 192.540. 680 €UROS
SIEGE SOCIAL : 141 BIS RUE DE SAUSSURE - 75017 PARIS
588 801 464 RCS PARIS

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 AVRIL 2021

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code du commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise. L'objet de ce rapport est, notamment, de présenter la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, de rendre compte de leur rémunération au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2020 et de présenter la composition et le fonctionnement du Conseil de Surveillance. Le présent rapport contient également les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice 2020.

I.- GOUVERNANCE

A.- Conseil de Surveillance

Pour une information complète au titre des paragraphes 1 à 3, ci-dessous, relatifs au conseil de surveillance, se reporter aux chapitres 14.1.1 « Conseil de surveillance », 14.3 « Règlement du conseil de surveillance » 16.3.2 « Le conseil de surveillance » et 16.4 « Respect des pratiques de gouvernement d'entreprise » du rapport annuel 2020.

Nous vous informons qu'aucun des mandats des membres du conseil de surveillance, n'arrive à expiration.

1. Composition du conseil de surveillance

Nom des Membres du Conseil de Surveillance	Mandat dans la société	Echéance du mandat
Monsieur Patrick PARTOUCHE	**Président**	**31/10/2025**
Monsieur Isidore PARTOUCHE	**Vice- Président**	**31/10/2025**
Monsieur Walter BUTLER	**Membre du Conseil**	**31/10/2022**
SA BUTLER CAPITAL PARTNERS **Représentée par Mr Laurent Parquet**	**Membre du Conseil**	**31/10/2022**
Monsieur Daniel COHEN	**Membre du Conseil**	**31/10/2025**

Madame Salomé PARTOUCHE	**Membre du Conseil**	**31/10/2022**
Madame Véronique FORNERI	**Membre du Conseil**	**31/10/2025**
Madame Caroline TEXIER	**Membre du Conseil**	**31/10/2025**
Représentant des salariés **Nomination par le Comité de Groupe**	**Membre du Conseil**	**01/04/2021**

1.1 Liste des mandats et fonctions des membres du Conseil de surveillance

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du conseil de surveillance de la Société est présentée au chapitre 14.1.1 du document d'enregistrement universel 2020.

1.2 Représentation Hommes – Femmes

Avec trois femmes et cinq hommes au sein de son Conseil, la Société respecte les dispositions de la loi n°2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

1.3 Membres indépendants

Pour être éligible au statut de membre indépendant, une personne doit être compétente et indépendante :

- Compétence :

Un membre indépendant doit avoir l'expérience et les compétences de nature à lui permettre d'exercer ses fonctions de manière pleine et entière, au sein du Conseil de Surveillance et des Comités dans lesquels il est susceptible de siéger.

- Indépendance :

Un membre indépendant doit présenter un certain nombre de qualités d'indépendance par rapport à la Société ainsi que par rapport à ses actionnaires et dirigeants.

Le conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 décembre 2013 a retenu les critères suivants pour qualifier un membre d'indépendant à savoir :

- ne pas être salarié, ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Au cours de l'exercice écoulé et à ce jour, trois membres siégeant au conseil de surveillance, répondent à ces critères, Mesdames Véronique Forneri, Caroline Texier et Monsieur Daniel Cohen.

2. Missions du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et en tout état de cause, au minimum six fois par an. Au cours de l'exercice annuel clos le 31 octobre

2020, le conseil de surveillance s'est réuni 6 fois avec un taux de participation de plus de 90 %.

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance

3.1 Les principes

Le conseil de surveillance, après avoir pris connaissance du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié en 2009 par MiddleNext et modifié en septembre 2016, a désigné ce code comme étant celui auquel se réfère la société comme cadre de référence dans son ensemble en matière de gouvernement d'entreprise, et a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant des principes posés en matière de gouvernement d'entreprise.

3.2 Le règlement intérieur

Il a été adopté à l'unanimité par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 27 octobre 2005.

Il est examiné régulièrement et a depuis été modifié par décisions du Conseil de Surveillance, et en dernier lieu le 28 janvier 2020.

Le conseil s'est en outre doté de 2 comités permanents, le comité d'audit et le comité des nominations et rémunérations, et de comités temporaires en cas de besoin.

Au cours de l'exercice et à ce jour, seul le comité d'audit s'est réuni.

3.3>PROCÉDURE VISÉE À L'ARTICLE L.225-87 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L.225-87 du Code de commerce, le conseil de surveillance doit mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les « conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales » (au sens des conventions réglementées) remplissent bien ces conditions (les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participant pas à son évaluation). Toutefois au cas particulier, la Société n'ayant conclu aucune convention répondant à cette qualification, une évaluation particulière à ce titre n'aurait pas d'objet. La société s'est dotée d'une charte sur les conventions règlementées et les procédures d'évaluation des conventions courantes qui a été adoptée par le conseil de surveillance le 8 septembre 2020.

B.- Directoire

Le conseil de surveillance a renouvelé le 10 septembre 2019 les mandats des membres du Directoire et de son Président qui arrivaient à échéance le 30 octobre 2019, pour une durée de 6 (six) ans soit jusqu'au 30 octobre 2025.

1.1 Composition du Directoire

Nom des Membres du Conseil de Surveillance	Mandat dans la société	Echéance du mandat
M. Fabrice PAIRE	**Président**	**30/10/2025**
M. Ari SEBAG	**Membre du directoire**	**30/10/2025**
Mme Katy ZENOU	**Membre du directoire**	**30/10/2025**
M. Jean-François LARGILLIÈRE	**Membre du directoire**	**30/10/2025**

1.2 Liste des mandats et fonctions des membres du Directoire

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du directoire de la Société est présentée au chapitre 14.1.2 du document d'enregistrement universel 2020.

II.- PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES

(Article L. 225-82-2 du Code de Commerce)

A. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

1. Principes généraux

Conformément aux dispositions légales, la rémunération des Membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

2. Modalités de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle

La rémunération fixe des Membres du Directoire est décidée sur une base individuelle par le Conseil de Surveillance en fonction des responsabilités exercées par chacun, ainsi que le cas échéant la rémunération variable et exceptionnelle.

3. Rémunération fixe

Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération fixe des Membres du Directoire, en prenant en compte le périmètre et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable, de chacun de ses Membres.

4. Rémunération variable et exceptionnelle

Le Conseil de Surveillance détermine, le cas échéant, la rémunération variable des Membres du Directoire sur la base de critères de performance diversifiés et exigeants, précis et

préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et les intérêts des Actionnaires.

Ces critères sont à la fois quantitatifs et qualitatifs. En cas de circonstances ou d'opérations exceptionnelles, le Conseil de Surveillance peut allouer aux Membres du Directoire le versement d'une rémunération exceptionnelle. Le versement de la rémunération variable et exceptionnelle aux Membres du Directoire serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

5. Rémunérations différées au titre de l'article L. 225-90-1 du Code Commerce

Les Membres du Directoires peuvent bénéficier d'une assurance de type GSC couvrant le risque de cessation du mandat, y compris non-renouvellement du mandat.

6. Avantages de toutes natures dont pourraient bénéficier les Membres du Directoire

6.1. Frais professionnels

Les membres du Directoire ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

6.2. Assurances sociales

Les Membres du Directoire bénéficient des assurances sociales du régime général de la sécurité sociale en matière de maladie, d'invalidité, de vieillesse, de décès, de veuvage et de paternité dans les conditions fixées par les articles L. 311-1 et suivants du Code de la sécurité sociale et, de manière générale, dans les mêmes conditions financières et de garanties/couvertures, des régimes de retraites, frais de santé, mutuelle et prévoyance dont ils bénéficiaient en qualité de salariés de la Société.

6.3. Assurance Responsabilité Dirigeants

Les Membres du Directoires bénéficient d'une Assurance Responsabilité du Dirigeant qui sera intégralement prise en charge financièrement par la Société.

6.4. Véhicule de fonction

Les Membres du Directoire peuvent avoir à leur disposition un véhicule de fonction étant précisé que cet avantage donne lieu à la constatation d'avantages en nature soumis à charges sociales et fiscales.

B. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Principes généraux

Les Membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés, au titre de cette fonction, par l'allocation d'une rémunération d'activité.

2. Modalités

L'Assemblée Générale vote annuellement une enveloppe pour la rémunération d'activité au terme d'une résolution spécifique. Le Conseil de Surveillance détermine la répartition de

l'enveloppe entre ses Membres, prenant notamment en compte l'assiduité et les missions particulières confiées à certains des Membres du Conseil de Surveillance.

3. Rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Les Membres du Conseil de Surveillance peuvent recevoir des rémunérations fixes ou variables en fonction des autres responsabilités qu'ils occupent dans le groupe.

Les Membres du Conseil de Surveillance, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération soit sous forme d'une rémunération d'activité supplémentaire soit sous forme d'une rémunération exceptionnelle spécifique.

4. Avantages de toute nature attribuables

Les membres du Conseil de Surveillance ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

III .- RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

3.1 Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, les informations complètes sur le montant des rémunérations et avantages versés au titre de l'exercice écoulé à chaque mandataire social sont disponibles au chapitre 15 du document d'enregistrement universel 2020.

Le montant total des rémunérations versées aux organes de direction et de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020 s'élève à la somme de 2 423 673 euros.

Il n'existe aucun engagement pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux pour des éléments de rémunération ou indemnités ou avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celle-ci ; et en particulier, il n'est prévu ni le versement d'une indemnité de départ, ni de retraite supplémentaire, ni de stock-options ou actions gratuites, ni de rémunération variable (bonus).

3.2 Rémunération d'activité du Conseil de Surveillance en 2021

Nous vous proposons de fixer le montant de la rémunération d'activité allouée aux membres du Conseil de Surveillance à la somme de 125.000 euros au titre de l'exercice ouvert depuis le 1er novembre 2020, étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

3.3 Ecarts de rémunération entre les mandataires sociaux et les salaries

Au titre de la loi Pacte du 22 mai 2019, est mentionné ci-après le niveau de rémunération des Mandataires sociaux, au regard :

- de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés du GROUPE PARTOUCHE autres que les Mandataires sociaux(1)
- de la rémunération médiane des salariés du Groupe sur une base équivalent temps plein autres que les mandataires sociaux (2).

Informations selon l'article L237-37-3l-7 du code de commerce

	RATIOS	2016	2017	2018	2019	2020
DIRECTOIRE						
F. Paire	Rémunération moyenne	13,27	13,88	14,00	13,69	21,01
Président	Rémunération médiane	15,93	16,49	16,67	16,16	20,90
A.Sebag	Rémunération moyenne	13,74	13,67	13,42	13,05	16,10
	Rémunération médiane	16,50	16,25	15,97	15,40	16,02
K.Zenou	Rémunération moyenne	7,82	7,81	7,62	9,03	14,12
	Rémunération médiane	9,39	9,29	9,07	10,66	14,05
JF.Largillière	Rémunération moyenne	6,17	6,19	6,21	6,13	8,35
	Rémunération médiane	7,41	7,36	7,39	7,24	8,30
CONSEIL DE SURVEILLANCE						
P. Partouche	Rémunération moyenne	17,95	18,17	17,77	17,33	26,27
Président	Rémunération médiane	21,56	21,60	21,15	20,46	26,13
I.Partouche	Rémunération moyenne	4,75	4,99	4,98	4,67	5,43
Vice-Président	Rémunération médiane	5,70	5,93	5,93	5,51	5,40

IV.- CONVENTIONS PREVUES A L'ARTICLE L225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous indiquons que nous n'avons recensé aucune convention intervenue directement ou par personne interposée, au cours de l'exercice, entre :

- D'une part un des membres du Directoire, un des membres du Conseil de Surveillance, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société GROUPE PARTOUCHE ;
- Et d'autre part, une autre société dont GROUPE PARTOUCHE possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital,

À l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

V.- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

-DELEGATIONS DE COMPETENCE

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 figure au chapitre 21.1.5 du document d'enregistrement universel 2020.

Le directoire bénéficie de diverses autorisations pouvant conduire au rachat d'actions propres et à l'émission de titres donnant accès au capital, ou à la réduction du capital. Ces autorisations lui ont été données par les assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 mars 2019, et du 1er avril 2020.

Il n'a pas été fait usage de ces autorisations au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020, ni à ce jour.

-MODALITES PARTICULIERES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tous les actionnaires ont droit d'assister aux assemblées générales, dont les règles de fonctionnement sont fixées par les articles 27 à 37 des statuts et sont rappelées au chapitre 21.2.5 du document d'enregistrement universel 2020

-ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Nous vous précisions conformément à l'article L-225-100 du Code de commerce qu'il n'existe aucun élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique, tel que précisé à l'article L 225-100-3.

-OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2020 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2020 font apparaître les principaux agrégats suivants :

Total du bilan : 836 373 327€

Chiffre d'affaires : 11 182 202 €

Résultat de l'exercice : (13 954 332) €

<u>Comptes consolidés</u>

Par ailleurs le Conseil de surveillance reconnaît avoir eu connaissance des comptes consolidés qui laissent apparaitre un résultat net part du Groupe qui s'élève à (–17 395) K€.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2020.

Le Conseil de surveillance
Patrick PARTOUCHE